

Vos démarches ...

À la Maison de justice et du droit, il vous est possible de retirer des formulaires, notamment pour les demandes suivantes :

→ Demande d'aide juridictionnelle

Vous pouvez demander cette aide si vous souhaitez trouver un accord amiable avec votre adversaire ou si vous êtes ou allez être engagé(e) dans un procès et si vous ne possédez pas les ressources suffisantes ou ne bénéficiez pas d'une assurance vous permettant de couvrir ces dépenses. L'aide juridictionnelle vous sera accordée en totalité ou en partie en fonction de vos ressources.

→ Saisie du Juge aux affaires familiales

Cette requête est remplie après divorce, séparation de corps ou séparation hors divorce pour fixer ou modifier les modalités d'exercice de l'autorité parentale, la résidence des enfants mineurs, le droit de visite et d'hébergement et le montant des contributions alimentaires.

→ Renonciation à succession

Si vous êtes héritier, désigné par la loi ou par testament, vous pouvez refuser la succession.

Ces formulaires sont également disponibles en téléchargement sur le site www.justice.gouv.fr - rubrique « Droits et démarches », dans « Vos démarches » en cliquant sur « Formulaires pour les particuliers ».

Adresse et Plan d'accès

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT
3 Place Bernard Lorjou – 41000 BLOIS
Tél. 02 54 45 16 16 – Fax : 02 54 45 16 25
mjd-blois@justice.fr

En bus : Ligne B – arrêt Lorjou



Liens pratiques

www.justice.gouv.fr
www.vos-droits.justice.gouv.fr
www.service-public.fr
www.cdad41.org
www.blois.fr

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT de Blois

Accueil et information juridique
de proximité



Ouverture du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h15

S'informer sur ses droits...

La Maisons de justice et du droit (MJD) de Blois est un lieu d'accueil et de permanences juridiques de proximité de professionnels du droit, d'institutions et d'associations, pour répondre à toute demande d'information juridique.

Consultations sur rendez-vous

Permanences d'information juridique

→ **Avocat** : répond aux questions d'ordre juridique, après délivrance, à l'accueil de la MJD, d'un bon de consultation moyennant le paiement de 10 euros, sauf pour les bénéficiaires du RSA ou des seules prestations sociales.

Lundi de 9h à 12h

→ **Notaire** : assure des consultations juridiques sur tous sujets de droit (contrat de mariage, donations, succession, immobilier, etc.)

2^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois de 14h à 17h

→ **Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)** : informe en matière de droit de la famille (concubinage, pacs, mariage, divorce et séparation hors divorce etc.)

Mardi de 14h à 17h

et fournit une première information en toute matière juridique.

2^{ème} vendredi du mois de 9h à 12h

Nouveau !

→ **Union départementale des associations familiales (UDAF)** : renseigne sur les mesures de protection judiciaire des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et les alternatives (accompagnement social personnalisé, etc.).

4^{ème} mercredi du mois de 9h à 12h

→ **Conseillère autonomie (Conseil général - Vivre autonome 41)** : informe les personnes âgées et/ou handicapées et leur entourage sur leurs droits et les prestations auxquelles elles peuvent prétendre, ainsi que sur les dispositifs et les services pouvant répondre à leurs besoins quotidiens.

3^{ème} mardi du mois de 14h à 17h

Nouveau !

→ **Service de médiation et accès au droit (SEMAD)** : renseigne en matière de droit du travail privé (contrat de travail, fiche de paie, conventions collectives, etc.).

1^{er} et 3^{ème} jeudi du mois de 9h à 12h

Protection des droits, conciliation et médiation

→ **Délégué du Défenseur des droits** : défend les droits et libertés individuelles dans le cadre des relations avec les administrations, les droits des enfants, lutte contre les discriminations et veille au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

Mercredi 10h à 12h et 13h30 à 17h

→ **Conciliateur de justice** : permet de trouver une solution à l'amiable dans un conflit entre personnes privées (entre particuliers ou avec une entreprise) et en dehors de tout procès.

1^{er} mercredi du mois de 10h à 12h

2^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois de 11h à 12h (sans rendez-vous) et 14h à 16h

3^{ème} jeudi du mois de 10h à 12h

→ **Médiation familiale** : accompagne les membres d'une même famille dans une démarche constructive de dialogue et de solutions amiables (divorce, séparation, conflits empêchant de voir enfants ou petits enfants, successions conflictuelles, etc.).

2^{ème} mercredi du mois de 13h30 à 17h

Aide aux démarches

Nouveau !

→ **Écrivain public** : aide à la rédaction de tous types de courriers et au remplissage de formulaires administratifs et juridiques.

Vendredi de 9h à 12h